



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Quorum..... 8
Présents..... 15
Votants..... 15
Procurations..... 0
Absent :..... 0

Date de la convocation : 30/04/2026

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 6 mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DAUMAS** maire.

PRÉSENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Cléo, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Arrivé de LOFFICIAL Emmanuel à 20H34 qui a pris part au vote à partir de la délibération 3

**SÉANCE N°6
DÉLIBÉRATION N° 1
DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE Madame Kristel MARTIN** en qualité de secrétaire de séance
- **PRÉCISE** qu'elle accepte cette fonction

Délibération approuvée à 14 voix pour

Monsieur LOFFICIAL étant absent, il n'a pas pris part à ce vote

**SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 AVRIL 2026**

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la publicité des actes,

Considérant que le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil municipal,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2026 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 17 avril 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa publication

Délibération approuvée à 14 voix pour

Monsieur LOFFICIAL étant absent, il n'a pas pris part à ce vote

**SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 3
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Pour mémoire, en 2025 :

- Taxe foncière (bâti) = 31,38 %
- Taxe foncière (non bâti) = 48,26 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10,94 %

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver, pour l'année 2026, les taux d'imposition identiques à ceux appliqués en 2025.

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) = 31,38 %
- Taxe foncière (non bâti) = 48,26 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10,94 %

Monsieur Lofficial a rejoint le Conseil municipal à partir de cette délibération. Le nombre de votants est ainsi porté à 15.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal approuve le maintien des taux proposés pour l'année 2026. Toutefois, un membre du Conseil municipal a formulé une remarque portant sur l'opportunité d'engager, à l'avenir, une réflexion concernant le taux appliqué à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette remarque sera étudiée ultérieurement par le Conseil municipal dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la fiscalité communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir les taux d'imposition présentés ci-dessus

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 4**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux associations et aux organismes suivants le montant ci-dessous :

Subventions :

- A.B.C. D'Arts : 1000 €
- Amicale bouliste St-Jeantaise : 1000 €
- Espace loisirs création : 500€
- Larzac Sports et Loisirs : 200 €
- Les restaurants du cœur : 110 €

Les associations n'ayant pas demandé à ce jour de subventions par dossier écrit (avec bilan d'activité et projet de l'année en cours) pourront être examinées ultérieurement dans le cadre de subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire précise cependant, que pour tout versement de subvention, il est demandé par la Trésorerie le numéro Siret de l'association. Sans ce dernier, le versement de ladite subvention ne pourra être effectué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser les sommes énoncées ci-dessus.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 13**

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS TEMPETE

Le Conseil municipal est invité à désigner le représentant de la commune de Saint-Jean du Bruel dénommé « correspondant Tempête » qui sera un dispositif de communication entre la Mairie et la cellule de crise de ENEDIS.

Ce correspondant sera sensibilisé par ENEDIS au dispositif à mettre en œuvre en cas de tempête. Il participera également à l'élaboration des premiers diagnostics des réseaux de la commune.

Le correspondant tempête aura un rôle d'information auprès des populations, un rôle de communication en tenant informé le Maire et la population de l'avancée de potentiels travaux. Il aura également un rôle de liaison entre la Mairie et la base de travaux ENEDIS et d'accompagnement des équipes d'interventions afin d'accélérer les dépannages.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Alain DESAGA, Titulaire correspondant tempête ENEDIS et pour information le Maire est par défaut considéré comme suppléant du correspondant tempête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Alain DESAGA, Titulaire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 14**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL ARS SANTE ET ENVIRONNEMENT

Le Conseil municipal est invité à désigner le représentant de la commune de Saint-Jean du Bruel dénommé « Référent communal en santé environnementale » qui sera un dispositif de communication entre la Mairie et l'ARS.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Madame Annie-Marie JUANABERRIA comme référent communal en santé environnementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner Madame Annie-Marie JUANABERRIA comme référente communale en santé environnementale.

Délibération approuvée à 15 voix pour

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mars 2026 fixant les délégations du conseil municipal au maire durant la durée du mandat,

Considérant que depuis le dernier conseil municipal daté du 17 avril 2026, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes en vertu de la délégation susvisée :

DECISION 2026-05	Droit de préemption urbain (H-1381. Grand rue)
DECISION 2026-06	Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations et autres organismes (ANETT)

**SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 11**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE A LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « DESAGA, ANDRÉ, QUATREFAGES » présente :
MM. Alain DESAGA, Arnaud ANDRÉ, Damien QUATREFAGES membres titulaires,
Mmes. et M. Lauriane PAUZAT, Isabelle DAGUET, Gilles PAILLAT membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « DESAGA, ANDRÉ, QUATREFAGES » obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- MM. Alain DESAGA, Arnaud ANDRÉ, Damien QUATREFAGES membres titulaires,
- Mmes. et M. Lauriane PAUZAT, Isabelle DAGUET, Gilles PAILLAT membres suppléants.

**SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 12**

RECLAMATION EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une réclamation de Monsieur DUBRUEL Antoine concernant une facture très élevée d'un montant de 974.39€ qui fait état d'une consommation anormale après constatation d'une fuite sur un chauffe-eau (demande de l'intéressé et attestation de réparation du plombier à l'appui).

Monsieur DUBRUEL Antoine demande au conseil municipal une révision du solde de la facture 2025 et qu'une nouvelle facture soit établie en fonction des éléments formulés dans sa requête et conformément à l'application de la loi WARSMANN.

Monsieur le Maire propose que la facture de 974.39€ soit annulée et qu'une nouvelle facture soit émise en application de la loi WARSMANN en tenant compte de la moyenne des 3 dernières années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter la demande ci-dessus et qu'une nouvelle facture soit établie.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 8**

BUDGET ANNEXE DE LA STATION SERVICE 2026 VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le budget primitif de la station-service pour l'année 2026.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 306 570.95 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter le budget primitif de la station-service de l'exercice 2026.

Délibération approuvée à 15 voix pour

Lors des échanges relatifs au vote concernant la station-service communale, il est précisé qu'une réflexion va se mettre en place pour les années futures concernant les modalités de gestion de ce service public, notamment sur la possibilité d'en confier l'exploitation à un tiers.

**SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 9**

BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE 2026 VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le budget primitif de la microcentrale pour l'année 2026.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 240 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 70 190 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter le budget primitif de la microcentrale de l'exercice 2026.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 10**

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU CONSEIL D'ECOLE

Vu les élections municipales du 15 et du 22 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer deux délégués représentants du conseil municipal au Conseil d'école afin de pouvoir travailler avec les différents acteurs (professeurs, parents d'élèves, Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN), Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire précise que d'autres membres peuvent être présents au conseil d'école mais ne pourront en aucun cas prendre part aux votes. Seuls les délégués titulaires et suppléants peuvent voter lors des conseils d'école

Le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** comme délégué titulaire représentant la commune au conseil d'école
 - Kristel MARTIN Rue des Egals 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
- **DÉSIGNE** comme délégué suppléant représentant la commune au conseil d'école
 - Lauriane PAUZAT Grand Rue 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
- **DÉSIGNE** comme membre de la commune au conseil d'école
 - Arnaud ANDRE Route de Nant 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
 - Isabelle DAGUET Chemin des Carbounials 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 5
BUDGET COMMUNAL 2026 VOTE DU BUDGET

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil municipal se voit communiquer, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de leur mandat de conseillers municipaux,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal pour l'année 2026.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 188 663,93 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 361 812,78 €.

Au cours des échanges, un conseiller municipal souligne la clarté et la transparence du budget présenté, tout en s'interrogeant sur l'impact éventuel d'une baisse des dotations de l'État à partir de 2027 et sur l'existence d'un plan pluriannuel permettant d'anticiper cette éventuelle diminution.

Monsieur le Maire remercie tout d'abord Monsieur Claude Vidal et Monsieur Claude Refrégers, anciens élus de la précédente mandature, pour leur accompagnement dans l'élaboration du budget communal.

Il précise ensuite que la commune restera attentive et agile dans sa gestion financière et que la feuille de route budgétaire sera adaptée en fonction de l'évolution des dotations de l'État.

Une remarque est également formulée concernant la part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire répond que les besoins de la commune en personnel apparaissent aujourd'hui incompressibles au regard des missions assurées et tient à souligner la qualité du travail accompli quotidiennement par les agents communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter le budget primitif communal de l'exercice 2026.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 6
BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2026 VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le budget primitif de l'eau pour l'année 2026.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 261 236.83 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 218 659.37 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter le budget primitif de l'eau de l'exercice 2026.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 6
DÉLIBÉRATION N° 7
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2026 VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2026.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 152 556.69 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 518 132.59 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2026.

Délibération approuvée à 15 voix pour

DEVIS	CAUMES	276 € HT (location nouveau photocopieur école)
DEVIS	ROC et CANYON	1360 €
DEVIS	SERVIFIOUL	1640 € TTC (granulés de bois chauffage école)
DEVIS	EKIP	198 € TTC (pose câble et borne WIFI 2 ^{ème} étage mairie)
DEVIS	CAROLINE LEJEUNE	150 € TTC (jeux de piste)
DEVIS	RAGT	289.80 € TTC (TERREAUX)
DEVIS		

Le Conseil municipal prend acte

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Paillat attire l'attention du Conseil municipal sur l'état de dégradation de la maison de Charli ainsi que sur les risques pouvant conduire à une mise en péril du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que cette maison appartient au Département et que, par conséquent, la responsabilité n'incombe pas à la commune. Il précise toutefois qu'une demande a été adressée auprès des services du Département afin qu'une mise en sécurité du bâtiment puisse être engagée.

La séance est levée à 22H43

Le Secrétaire de séance
KrisTel Martin



Le Maire
Jean-Michel DAUMAS



